

Postulat Vassilis Venizelos et consorts – Décharges : Pour une meilleure planification intercantonale

Texte déposé

Les projets de décharges se multiplient en Romandie et notamment dans le canton de Vaud, avec deux projets qui suscitent de fortes oppositions — Grandson et Daillens. Le projet de décharge des Echatelards à Grandson a provoqué près de 1400 oppositions, alors que celui de la Vernette, à Daillens et Oulens-sous-Echallens, fera l'objet d'un vote consultatif, le 17 mars 2019.

Les nuisances générées par l'exploitation de ces décharges et leur impact sur le paysage sont souvent à l'origine des oppositions formulées. Par ailleurs, les contraintes liées à la protection des terres cultivables ou à la protection des eaux, rendent la planification de ces projets de plus en plus complexe. Aujourd'hui, les décharges sont cadrées par le droit fédéral et cantonal. Pour pouvoir bénéficier d'un droit d'exploitation, les sites doivent être inscrits dans le plan cantonal de gestion des déchets. La dernière mise à jour, effectuée en 2016, identifie les sites de la Vernette et des Echatelards comme étant « prioritaires » pour accueillir des matériaux D — mâchefers provenant des usines d'incinération des ordures ménagères — et E — plomb, chrome, mercure, amiante, etc.

La planification de nouveaux projets de décharge sur le territoire vaudois vise à anticiper la fermeture annoncée de différents sites. Elle doit aussi permettre de répondre à des besoins qui sont la conséquence de nos modes de vie et de consommation, ainsi que du dynamisme économique que connaît le canton.

Aujourd'hui, certains matériaux vaudois sont transportés et stockés dans les cantons voisins — Fribourg, Berne, etc. Dans le même temps, le canton de Vaud accueille certains déchets de ses voisins — de Genève, notamment. Chaque canton assume sa part de responsabilité dans le traitement de ces déchets, ce qu'il nous semble important de préserver. Cela passe par une bonne coordination entre les cantons concernés.

La loi cantonale dispose que « Le Conseil d'Etat coordonne et développe la gestion des déchets avec les autres cantons. Il conclut les accords nécessaires à la réalisation de cet objectif » (cf. article 9 de la Loi sur la gestion des déchets).¹

Des accords sont donc passés entre les cantons romands pour la gestion et le stockage de ces déchets. Ces accords découlent d'analyses menées à l'échelon intercantonal. Si ces démarches sont à saluer, elles mériteraient selon nous d'être mieux valorisées à travers l'élaboration d'une véritable planification intercantonale qui se substituerait, tout ou partie, aux planifications cantonales existantes. Une telle démarche serait de nature à renforcer la transparence des méthodes utilisées pour le choix des sites et permettrait, dans certains cas, d'optimiser les projets et leur impact territorial et environnemental, au regard des besoins projetés à l'échelle romande.

Enfin, une réflexion devrait être menée sur la taille des projets, ou plutôt sur la procédure à suivre pour exploiter des sites qui peuvent parfois couvrir plusieurs dizaines d'hectares. L'exploitation de certaines décharges peut en effet se déployer sur des surfaces importantes, qui seront mobilisées en plusieurs étapes. L'entrée en force d'un plan d'affectation cantonal (PAC) offre donc la garantie pour l'exploitant de pouvoir disposer d'un terrain légalisé pour plusieurs décennies. Même si les exploitations sont soumises à des contrôles très stricts, certaines opérations seront autorisées sur la base de décisions prises 30 ans plus tôt ! Il peut donc y avoir un décalage important entre les besoins réels et les besoins planifiés. Une des solutions serait de limiter la durée de validité des PAC

¹ Le canton de Fribourg prévoit une disposition similaire à l'article 4 de sa Loi cantonale sur la gestion des déchets.

permettant l'exploitation de décharges à une durée qui pourrait être fixée à 15 ans, par analogie avec les plans d'affectation créant des zones à bâtir.²

Les décharges induisent un impact territorial et environnemental important, avec des enjeux financiers et économiques forts. Certains plans d'affectation cantonaux permettent une exploitation sur une durée de plus de 30 ans. Chaque région doit assumer une part de responsabilité dans la gestion et le stockage des déchets. Les cantons romands collaborent déjà activement à l'identification des sites favorables à l'accueil des déchets. Cette coordination mérite d'être valorisée, compte tenu des contraintes de plus en plus fortes pour développer ce type de projets.

Ainsi, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité :

- D'établir une planification intercantonale, à l'échelle romand, qui tienne compte des besoins de stockage pour les prochaines décennies et qui s'appuie sur une « analyse multicritère » intégrant notamment des éléments qui permettent d'objectiver l'impact environnemental et territorial des projets de décharge.
- De limiter la durée de validité ou de soumettre périodiquement à réexamen les plans d'affectation cantonaux (PAC) permettant l'exploitation de décharges sur le territoire cantonal. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Vassilis Venizelos
et 20 cosignataires*

Développement

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Ce dimanche, il n'y a pas seulement eu la magnifique victoire de Rebecca Ruiz au premier tour de l'élection pour le Conseil d'Etat, mais il y a aussi eu une votation, à Daillens, où plus de 90 % de la population s'est opposée à un projet de décharge sur le territoire communal. Un autre projet de décharge, à Grandson, sur 56 hectares, a également suscité énormément d'oppositions — plus de 1400. Il est clair que les oppositions et les votes populaires négatifs sur les décharges sont liés à une crainte par rapport aux nuisances qu'elles génèrent et à leur impact sur le paysage. Aujourd'hui, tout cela est cadré par le droit fédéral et le droit cantonal. Notamment, le Plan cantonal de gestion des déchets, qui date de 2016, identifie les deux sites que je viens de nommer, de Daillens et des Echatelards.

Les projets de nouvelles décharges sur le territoire vaudois visent à anticiper la fermeture d'autres sites, ainsi qu'à répondre à nos besoins, car elles sont une conséquence de notre consommation et de notre mode de vie. Par conséquent, il me semble important que chacun assume ses responsabilités. C'est le cas de l'ensemble des cantons romands, puisque le canton de Vaud accueille des déchets des cantons voisins, et ces derniers — le canton de Neuchâtel, par exemple — accueillent aussi des déchets vaudois.

La loi cantonale dispose que le Conseil d'Etat doit passer des accords avec les cantons voisins pour planifier la gestion des déchets et des études techniques prévoient les planifications intercantionales. Ces démarches sont à saluer. Le sens du présent postulat consiste à faire en sorte que les relations intercantionales soient mieux valorisées et partagées, avec les différents acteurs, de manière que la planification intercantonale soit renforcée. Les différents critères qui permettent de déterminer les différents sites doivent clairement être axés sur un impact limité sur le paysage comme en matière d'environnement. Le postulat cible l'ensemble des déchets cités par l'ordonnance fédérale et l'ensemble des types de décharges, afin de travailler sur la taille de ces dernières. Typiquement, du côté de Grandson, nous pourrions donner à l'exploitant un blanc-seing d'une durée de plus de

² On pourrait imaginer que les périmètres définis dans le PAC soient assortis de statuts différenciés en fonction de l'horizon temporel auquel ils seront activés. Plusieurs instruments d'aménagement du territoire — plans directeurs ou plans sectoriels de la Confédération — différencient déjà leur projet en fonction de leur « degré de maturité » — « coordination réglée, en cours, information préalable ».

trente ans, au travers de l'adoption du Plan d'affectation cantonal. J'estime qu'il serait intéressant de prévoir des étapes d'exploitation pour mettre à jour les différentes planifications et s'assurer que les besoins qu'elles identifient soient en phase avec les besoins réels.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.